

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 17 AOUT 2022

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
417	Réglementant le stationnement sur le parvis de l'église Notre Dame des dunes et avenue de Moulins dans le cadre du concert organisé par musique et culture le dimanche 14 août 2022
418	Autorisant et réglementant Escale céramique sur le parvis des Océanes le samedi 20 et dimanche 21 août 2022
459	Autorisant le pot de départ en retraite salon de coiffure « Nouvelle Génération » sur le domaine public le 27 août 2022 à Sainte Marguerite
460	Autorisant et réglementant le meeting aérien Pornichet Plein Vol le 26 août 2022
461	Autorisant l'animation de l'agence Immobilière Lefeuvre Immobilier sur le domaine public le 9 septembre 2022
463	Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
464	Interdisant la baignade sur les plages de Bonne Source et Sainte-Marguerite suite prélèvements du 16 août 2022

ARRETE MUNICIPAL N°417/2022
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE
PARVIS DE L'EGLISE NOTRE DAME DES DUNES ET
AVENUE JEANNE D'ARC
DANS LE CADRE DU CONCERT
ORGANISE PAR MUSIQUE ET CULTURE
LE DIMANCHE 14 AOÛT 2022

Le Maire de Pornichet, -

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Stationnement

Dans le cadre du concert de musique classique organisé par l'association Musique et Culture le dimanche 14 août 2022, le stationnement est interdit le dimanche 14 août de 5h à 23h :

- Sur le parvis de l'église Notre Dame des Dunes pour l'installation et le rangement du matériel
- Sur les places de stationnement le long de l'église, avenue Jeanne d'Arc

Ces espaces sont réservés aux véhicules des organisateurs du concert et devront être munis de macarons permettant de les identifier.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

La signalisation nécessaire sera mise en place et retirée par les services techniques de la Ville de Pornichet.

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, le responsable de l'association Musique et Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **29 JUL. 2022**

Destinataires :

*Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Association Musique et Culture*

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Bertrand PRIOULT

ARRETE MUNICIPAL N°418/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
« ESCALE CERAMIQUE »
SUR LE PARVIS DES OCEANES
LE SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 AOÛT 2022

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association Argile Bretagne est autorisée à organiser sa 5ème édition de « Escale Céramique » sur l'esplanade le long des immeubles, entre le parvis des Océanes et l'avenue des Evens, les samedi 20 et dimanche 21 août 2022 de 10h à 19h. A cette occasion, les céramistes présents sur site sont autorisés à exposer et vendre leurs créations, à proposer des démonstrations, animations et des ateliers de modelage pour les enfants.

L'esplanade, le long des immeubles entre le parvis des Océanes et l'avenue des Evens est réservée pour cette manifestation ainsi que pour le montage et le démontage des structures nécessaires, du samedi 20 août à 5h au dimanche 21 août à 22h.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Stationnement

Les organisateurs ainsi que les exposants sont autorisés à stationner temporairement sur le parvis des Océanes, pour le chargement et le déchargement de leurs véhicules, le samedi 20 août de 7h30 à 10h et le dimanche 21 août de 19h à 22h.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le parvis des Océanes le temps de la manifestation.

Le stationnement est interdit sur dix emplacements, boulevard des Océanides, coté immeuble, à hauteur du Parvis des Océanes, du samedi 20 août à 5h au dimanche 21 août à 22h.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs du Marché de potiers. Les véhicules devront être munis de macarons permettant leur identification.

Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la zone balisée, sur le parking de Quai des Arts, du samedi 20 août à 5h au dimanche 21 août à 22h. Ces emplacements sont réservés aux organisateurs du Marché de potiers. Tout stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Fléchage

L'organisateur est autorisé à apposer un fléchage temporaire pour la promotion de son animation aux conditions suivantes :

Les installations temporaires doivent impérativement être apposées, au plus tôt le jeudi 18 août et retirées dès la fin de la manifestation ou le lendemain matin au plus tard le lundi 22 août.

Les supports de fléchages ne doivent pas dépasser une surface de 30x15cm et doivent être fixés par fil de fer aux candélabres et/ou mobilier directionnel. Ils ne doivent, en aucun cas, être apposés sur les panneaux signalétiques routiers (feux tricolores, stop, ...).

L'installation peut se faire : rond-point de l'Hippodrome / boulevard de la République / rond-point de l'Europe / boulevard des Océanides.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne l'enlèvement de la totalité des panneaux et fléchages installés

Article 4 – Sécurité

Pour garantir la sécurité des installations, la société Corpus Sécurité située au 2 Boulevard de Baïona 44210 Pornic a été missionnée pour le gardiennage du site par un agent de sécurité du samedi 20 août à 19h au dimanche 21 août à 8h sur l'esplanade, le long des immeubles entre le parvis des Océanes et l'avenue des Evens.

Article 5 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits du samedi 20 août à 5h au dimanche 21 août à 22h, sur le parvis ainsi que sur le forum des Océanes et à proximité de la manifestation.

Article 6 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Article 7 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur Général Adjoint des Services, le Commissaire de Police de La Baule, le responsable de la Police Municipale, la Présidente de l'association Argile Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Argile Bretagne

Fait à Pornichet, le **16 AOUT 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°459/2022

**AUTORISANT LE POT DE DEPART EN RETRAITE
DE MONSIEUR GODARD DU SALON DE COIFFURE
« NOUVELLE GENERATION » A SAINTE
MARGUERITE SUR LE DOMAINE PUBLIC
LE SAMEDI 27 AOUT 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le salon de coiffure « Nouvelle Génération » représenté par Monsieur Jean-Claude Godard est autorisé à organiser un pot de départ en retraite sur le domaine public, sur le trottoir, à hauteur du salon au 18 avenue des Pins, le samedi 27 août 2022 de 11h à 18h.

Article 2 – Sécurité

La Ville de Pornichet se charge du prêt de barrières permettant de sécuriser l'espace utilisé. Leur installation ainsi que leur rangement sont à la charge du salon « Nouvelle Génération ». Ce dernier doit également mettre en place un espace sécurisé permettant aux piétons de se déplacer, de part et d'autre de l'animation, en sécurité.

La Ville de Pornichet ne saura être tenue responsable du mauvais positionnement de la zone sécurisée.

Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401325-20220816-N_459_2022-AR

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, Monsieur Jean-Claude Godard gérant du salon de coiffure « Nouvelle Génération » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **16 AOUT 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Jean-Claude Godard

Sébastien PRIOUL-BERNARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°460/2022
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE MEETING AERIEN « PORNICHET PLEIN VOL »
LE VENDREDI 26 AOÛT 2022

Le Maire de Pornichet,
Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°277/2022 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,
Vu la demande d'autorisation faite auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire et celle enregistrée auprès des Affaires Maritimes pour l'organisation d'un grand Evénement,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

En raison du Meeting Aérien organisé le vendredi 26 août 2022, les dispositions ci-après sont appliquées :

Article 1 – Stationnement

Le stationnement est interdit **du jeudi 25 août à 14h au samedi 27 août à 12h** :

- Boulevard des Océanides, à hauteur du casino, dans les deux sens, sur le terre-plein central ainsi que côté immeuble du Casino à l'avenue Poincaré.

Ces espaces sont réservés à l'installation du village du meeting aérien et des espaces partenaires : car podium de l'Armée de l'Air, Boutique de la patrouille de France, Parachutiste de l'Armée de l'Air et de l'Espace, Cirfas Air, Marine et Armée de Terre, SNSM, Pornichet la Destination, les Hôtessees de l'air contre le cancer, BMW Mini Pays de la Loire Automobiles.

Le stationnement est interdit **du jeudi 25 août à 8h vendredi 26 août à minuit** :

- Boulevard des Océanides, à hauteur du poste de secours Mondain, côté mer, sur l'emplacement de service ainsi que sur trois autres emplacements.

Ces emplacements sont réservés aux intervenants du PC Aérien basé au poste de secours Mondain.

Le stationnement est interdit le **jeudi 25 août de 13h à 17h** : parking du 18 juin, dans l'espace réservé aux commerçants des halles. Ces espaces seront réservés aux organisateurs du meeting.

Le stationnement est interdit le **vendredi 26 août de 8h à minuit** :

- Boulevard des Océanides, entre l'avenue de Lyon et le rond-point de l'Europe : cet espace est piétonnier lors de la manifestation.
- Sur l'avenue de Mazy, côté impair, à l'angle av de l'Océan et l'angle av de Lyon.
- Sur 6 emplacements de stationnement bordant le square Chanzy, ces espaces seront réservés pour les organisateurs
- Sur les emplacements de stationnement situés derrière le bâtiment de Quai des Arts. Ces espaces seront réservés aux véhicules de l'organisation et des agents de sécurité, munis d'un macaron.
- Sur les voies débouchant sur le boulevard des Océanides entre l'avenue Mazy Plage et l'avenue Barthou et servant d'accès public et secours :
 - Entre l'avenue Lucie et Bd des Océanides : av. des Grèves, av. Mondain et av. Monopole
 - Entre l'avenue Collet et le Bd des Océanides : av. Langlois, av. de la Mer, av. Safflet, av. Poincaré
 - Entre l'av de la Plage et Bd des Océanides : av. des Evens, av. Porson, av. Gabrielle, av. de la Poste, av. Barthou et av. du 18 juin.
- Parking de l'Hôtel de Ville, ces espaces seront réservés à l'organisation
- Sur l'ensemble du parking du Complexe sportif Guy Aubry, avenue de Prioux.

Cet espace est réservé au stationnement des véhicules de secours ainsi que temporairement pour les véhicules mis en « fourrière ».

- Parking du 18 juin 1940.

Cet espace est réservé au stationnement des véhicules PMR ainsi qu'à ceux des secouristes participant à l'événement.

Le stationnement est interdit le **vendredi 26 août de 6h à minuit** : boulevard de la République, du rond-point de l'Europe à l'avenue de Gaulle. Cet espace est réservé à l'installation d'une zone de stationnement vélos.

Tout véhicule laissé en stationnement sur ces espaces précités est considéré comme gênant par les autorités locales et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 1.1 – Stationnements autorisés dans l'enceinte du dispositif

Afin de permettre l'accès du site aux organisateurs, secours et personnels de surveillance, certains véhicules sont autorisés à stationner dans l'enceinte de la zone sécurisée :

- Les véhicules de secours, de Police et des services municipaux
- **PC Aérien situé au Poste de Secours Mondain** : 5 véhicules sur le terre-plein central, côté mer (2 stationnements de service et 3 autres stationnements).
- **Postes de Secours (véhicules secouristes)** :
 - 1 véhicule à hauteur du Poste de secours Poincaré
 - 1 véhicule à hauteur de l'avenue Langlois
 - 1 véhicule au Poste de secours Mondain
 - 1 Poste médicalisé à l'angle du boulevard des Océanides et de l'avenue des Evens.

Article 2.4 : Le vendredi 26 août 2022 de 10h à minuit :

La circulation est mise en sens unique :

- Avenue de Mazy dans le sens Pornichet / La Baule
- Avenue de la Plage dans le sens Parvis des Océanes / Place du Marché
- Avenues Lucie et Collet dans le sens La Baule / Pornichet

Article 2.5 : Du jeudi 25 août à 10h au vendredi 26 août 2022 à minuit :

La circulation et le stationnement sont interdits :

- Sur le plateau de retournement situé à l'extrémité du Môle Nord, du port de plaisance.

Article 2.6 : Le vendredi 26 août 2022 de 13h30 à 17h :

Le service Propreté Urbaine de la Ville est autorisé à accéder sur la plage avec un quad depuis le Square Hervo jusqu'au poste de secours Mondain pour effectuer le nettoyage des sanitaires.

Article 3 – Déviations

Les déviations se font :

- Dans le sens Pornichet / la Baule, par l'avenue du Baulois, l'avenue Camille Flammarion, l'avenue Emile Outtier et l'avenue de Mazy.

Article 4 - Accès secours

Les véhicules de secours devant intervenir dans l'enceinte de la manifestation ainsi qu'aux propriétés riveraines utiliseront les axes suivants :

- Axe rouge boulevard du Port jusqu'au plateau de retournement situé à l'extrémité du Môle Nord du port de plaisance.
- Axe rouge boulevard des Océanides dans le sens Pornichet / La Baule coté immeuble par le rond-point de l'Europe, l'avenue Gabrielle, l'avenue Poincaré et par l'avenue de Lyon.
- Avenue des Evens pour l'évacuation des personnes prises en charge au poste médicalisé.

Article 5 – Accès du public

Article 5.1 : Accès du public à la zone sécurisée

Les accès publics sont mis en place le vendredi 26 août de 14h à 21h. Ils sont réglementés par un contrôle visuel des sacs et effectués par la Société Lynx, engagée par la Ville de Pornichet et dont les références sont détaillées article 10 du présent arrêté.

Les boissons alcoolisées, les objets coupants, armes et tout objet en verre sont interdits, confisqués et non restitués.

Le public peut accéder au boulevard des Océanides (zone sécurisée) par :

- Le Boulevard des Océanides, au niveau du rond-point de l'avenue de Lyon
- L'avenue Mondain
- L'avenue de la Mer
- Le Parvis des Océanes, au droit de la place du Maréchal Leclerc
- Le Boulevard des Océanides, entre l'avenue du 18 juin et l'avenue Barthou

Article 5.2 : Accueil PMR

Afin d'accueillir les personnes à mobilité réduite, un espace est réservé, boulevard des Océanides, côté Mer à hauteur du Parvis des Océanes. Cet espace est matérialisé par des barrières métalliques.

Article 5.3 : Interdictions

L'accès piétons est interdit, le jeudi 25 août de 15h à 19h et le vendredi 26 août de 16h à 19h30 afin de sécuriser la zone de survol.

- Sur l'ensemble des enrochements du port de plaisance et du port d'échouage,
- Sur la voie du Môle Nord du port de plaisance, à l'exception des plaisanciers pour l'accès à leurs embarcations.

- Village accueil :

Seuls les véhicules et structures cités en référence du présent article sont autorisés à stationner sur le boulevard des Océanides dans le cadre de l'organisation du village des partenaires dédié au meeting aérien :

- Le car podium de l'Armée de l'Air
- La boutique de la patrouille de France
- Le stand des parachutistes de l'Armée de l'Air et de l'Espace
- Le stand et le car podium des Cirfas Air, Marine et Armée de Terre
- Le stand de Pornichet la Destination
- Le stand de la SNSM
- Le stand de l'association « Les hôtesse de l'air contre le cancer »
- Le stand BMW Mini Pays de la Loire et 3 véhicules d'exposition

Aucune installation ne doit dépasser sur la voirie. En tant qu'axe rouge le boulevard des Océanides, coté immeubles, doit impérativement rester libre à la circulation des véhicules de secours devant intervenir dans l'enceinte de la manifestation.

Article 1.2 – Stationnements autorisés dans l'enceinte du dispositif

Des parkings à vélo surveillés de 14h à 19h30 seront mis en place côté av de Lyon et Bd de la République côté rond-point de l'Europe.

La Ville de Pornichet se réserve le droit de couper les antivol des vélos à la fin de la manifestation et de les entreposer dans un lieu sécurisé de la collectivité.

Article 2 – Circulation

Article 2.1 : du jeudi 25 août à 8h au lundi 29 août à 13h

La circulation peut être momentanément interrompue boulevard des Océanides, dans les deux sens, de l'avenue de Lyon au rond-point de l'Europe, le temps de l'installation :

- Des véhicules participants au Village sur le boulevard des Océanides à hauteur du Casino entre l'avenue de la Mer et l'avenue Poincaré.
- Des sanitaires installés par la Société Caux Loc Services (article 12 du présent arrêté)
- De la sonorisation installée par la Société Project Event (article 11 du présent arrêté)
- De planimètres par la Société JC Decaux

Article 2.2 : Le vendredi 26 août 2022 de 6h à minuit :

La circulation est interdite à tous les véhicules y compris les véhicules deux roues motorisés et non motorisés, à l'exception de ceux de l'organisation, sur l'ensemble des voies débouchant sur le boulevard des Océanides :

- Avenue Mazy-Plage, avenue des Grèves, avenue Mondain, avenue Monopole, entre le boulevard des Océanides et l'avenue Lucie.
- Avenue Langlois, avenue de la Mer, avenue Poincaré, avenue Safflet entre le boulevard des Océanides et l'avenue Collet.
- Avenue des Evens, avenue Porson, avenue Gabrielle, avenue de la Poste entre le boulevard des Océanides et l'avenue de la Plage.
- Avenue Barthou
- Avenue du 18 juin 1940, du boulevard des Océanides au débouché du parking du 18 juin.

Article 2.3 : Le vendredi 26 août 2022 de 10h à minuit :

La circulation est interdite à tous les véhicules y compris les véhicules deux roues motorisés et non motorisés, à l'exception de ceux de l'organisation :

- Boulevard des Océanides dans sa totalité, dans les deux sens, de l'avenue de Lyon au rond-point de l'Europe.

Article 6 – Accès à la plage des Libraires

Les accès à la plage des Libraires, sont réglementés le vendredi 26 août à partir de 14h.
Le public peut y accéder le vendredi 26 août de 14h à 21h uniquement par les accès mis en place et détaillés à l'article 5.1 du présent arrêté.

Article 7 – Baignade et activités nautiques

La baignade et les activités nautiques sont interdites sur toute la longueur de la plage des Libraires ainsi que sur la bande des 300m, du port d'échouage à l'avenue de Lyon, le jeudi 25 août de 15h à 19h et le vendredi 26 août de 16h à 19h30 afin de sécuriser la zone de survol.

Les postes de surveillance des plages de Sainte-Marguerite et Bonne Source seront fermés le vendredi 26 août de 12h30 à 19h.

Les postes de secours de la plage des Libraires assureront, le vendredi 26 août, la surveillance des plages de 12h30 à 16h.

Article 7.1 – Autorisation exceptionnelle

Un bateau du « Club de voile Yagga » sera autorisé à mouiller dans la zone maritime réservée pour le meeting, le temps de la manifestation. Aucun occupant ne sera autorisé à bord.

Article 8 – Zone de dépose et circulation piétonne sur la plage des Libraires

La circulation piétonne est interdite plage des Libraires, à hauteur du Casino entre la descente de plage et le poste de secours Poincaré sur une zone de 100m de large jusqu'à l'estran et matérialisée par des barrières, piquets et rubalise le jeudi 25 août à 14h à 17h30 et le vendredi 26 août 2022 de 10h à 18h30.

Cet espace est réservé à la zone de pose des parachutistes de l'Armée de l'Air lors de leurs démonstrations et entraînements.

Article 9 – Sécurité du public

Pour garantir la sécurité du public, les sociétés LYNX et VIGI-PRO-SECURITE sont missionnés pour effectuer des missions de surveillance, de fermeture de voirie et de contrôle visuel de sacs aux conditions suivantes :

- **Société LYNX** : Contrôles visuels : Société domiciliée au 11 Rue de l'île Macé 44400 Rezé, et dont le n° d'autorisation d'exercer délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité est le AUT-044-2117-04-12-20180360515.
- **Société VIGI-PRO-SECURITE** : Surveillance et fermeture de voirie : Société domiciliée ZAC de Pornichet Atlantique – Cap West 22, avenue du Gulf Stream 44380 Pornichet, et dont le n° d'autorisation d'exercer, délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité est le AUT-044-2118-01-28-20190651790.

Article 10 – Poste Médical Avancé

La salle Debray, du Complexe sportif Guy Aubry, situé avenue de Prioux est réservée et utilisée en tant que Poste Médical Avancé le vendredi 26 août de 6h à minuit.

Article 11 – Sonorisation

La Société Project Event, domiciliée au 11 la Croix Blanche, 44350 Guenrouet est autorisée à installer et utiliser une sonorisation fixe boulevard des Océanides à hauteur du village situé face Casino du jeudi 25 août à 8h au samedi 27 août à 12h ainsi que des haut-parleurs répartis boulevard des Océanides, entre l'avenue de Lyon et l'avenue du 18 juin 1940.

La Société Project Event est autorisée à utiliser cette sonorisation dans le cadre de ses essais techniques ainsi que dans le cadre du meeting aérien du jeudi 25 août à 14h au vendredi 26 août à 21h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 Avril 2002.

Article 12 – Sanitaires

La Société CAUX LOC SERVICES, domiciliée Bennetot, 76890 Beauval en Caux est autorisée à apposer des sanitaires temporaires sur le boulevard des Océanides, du jeudi 25 août à 8h au lundi 29 août à 12h, de l'avenue de Lyon au rond-point de l'Europe aux points suivants :

- Côté mer : à hauteur de l'avenue de Lyon, avenue Monopole et du square Hervo
- Côté immeuble : sur le parvis des Océanes

Article 13 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants non habituels et non autorisés, sont strictement interdits du jeudi 25 août à 8h au vendredi 26 août à minuit, aux abords de la manifestation, plage des libraires, boulevard des Océanides ainsi que sur l'ensemble des voies débouchant sur le boulevard des Océanides.

Toute installation de commerçants ambulants, non autorisés, aux abords de la manifestation est considérée comme étant en stationnement interdit et gênant le bon déroulement du spectacle et susceptible de nuire à la sécurité.

Est interdite sur la voie publique : la consommation d'alcool, la vente de boissons en bouteilles, emballages ou tout autre objet en verre.

Sont interdits sur la voie publique la vente et l'usage des pétards et autres engins de même nature, des fusées de type K1, la vente et l'usage de tout engin de nature à produire des tâches, blessures ou contusions, même légères.

Article 14 - Diffusion

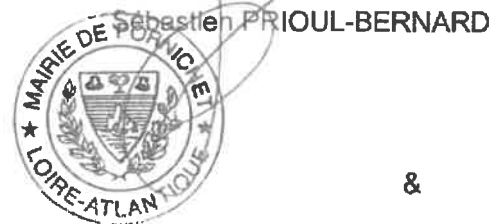
Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Administration Générale
Affichage municipal
Association des Océanes
Commissariat de Police de La Baule
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Animation de la Vie Locale
Service vie économique
Service Propreté,
Services Logistique,
Services Techniques de Pornichet
Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Transports Lila, Trains de Brière, Stran

Fait à Pornichet, le 17 AOUT 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



&

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°461/2022

**AUTORISANT LA SOIREE DE REMERCIEMENT DE
L'AGENCE LEFEUVRE IMMOBILIER PORNICHET
SUR LE DOMAINE PUBLIC
LE VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°120/2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand PRIOULT, Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'arrêté municipal N°119/2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien PRIOUL-BERNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'agence Lefeuvre Immobilier Pornichet est autorisée à organiser une soirée cocktail de remerciement sur le domaine public, sur le trottoir, à hauteur de l'agence, au 12 Boulevard des Océanides, le vendredi 9 septembre 2022 de 18h à 21h.

En ce qui concerne la consommation d'alcool, elle ne pourra avoir lieu que dans leur agence ou dans l'emprise de leur terrasse privée (relative au cadastre). Il est donc nécessaire pour les organisateurs de délimiter la zone du domaine privé de celle du domaine public.

Article 2 – Sécurité

L'agence Lefeuvre Immobilier Pornichet, en tant qu'organisateur, est responsable de tous dommages causés aux personnes et aux biens imputables à cet événement. Ce dernier doit également mettre en place un espace sécurisé permettant aux piétons de se déplacer, de part et d'autre de l'animation, en sécurité.

La Ville de Pornichet ne saura être tenue responsable du mauvais positionnement de la zone sécurisée.

Article 3 – Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

Les organisateurs s'engagent à respecter l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en vigueur et à la faire appliquer aux participants.

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401325-20220816-N_461_2022-AR

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le responsable de l'agence Lefeuvre Immobilier Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **16 AOUT 2022**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Agence Lefeuvre Immobilier Pornichet



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL

N°463/2022

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Maire de Pornichet,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire,

Vu la délibération n°20.06.04 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n°004/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'affichage en Mairie en date du 16 mai 2022, informant collectivement les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du renouvellement partiel des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.123-6 sont nommés par le Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°004/2022 est abrogé à compter du 16 août 2022.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 16 août 2022 :

- Madame **Roselyne SOUCHARD** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Monsieur **Daniel BOLLET** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« Club de l'Amitié ») ;
- Vu l'absence de candidat en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, le Maire constate la « formalité impossible » et nomme Monsieur **Michel BUGI** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »
- Monsieur **Jean-Pierre LEMAIRE** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Les Restaurants du Cœur ») ;
- Madame **Bénédicte BLOUIN** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401325-20220810-N_463_2022-AI

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le 10 août 2022



Jean-Claude **PELLETEUR**,
Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE MUNICIPAL
N° 464/2022**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE
SUR LES PLAGES DE BONNE SOURCE ET SAINTE-MARGUERITE**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

Considérant les résultats d'analyses du prélèvement effectué le 16 août 2022 qui montre une contamination microbiologique de l'eau de baignade, et dans l'attente des résultats d'analyse complémentaire effectué le 17 août 2022,

Considérant les risques pouvant en résulter, dans la situation présente, pour la santé et la sécurité des usagers des plages,

ARRETE :

Article 1 La pratique de la baignade est interdite sur les plages de Bonne Source et Sainte-Marguerite à compter de ce jour.

Article 2 Cette interdiction pourra être levée, lorsqu'en accord avec les autorités sanitaires, il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie, dans les postes de secours, une signalétique portant l'information sera répartie sur le linéaire de la plage.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Service de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Pornichet,
- L'Agence Régionale de Santé, délégation de Loire-Atlantique

Fait à Pornichet, le 17/08/2022



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.